

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DE L'ANCIENNE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE-MERE-EGLISE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ARRETE LE

26 Février 2015

APPROUVE LE

16 Décembre 2015

PIECE DU PLU

2



## **PREAMBULE, LE PADD: UN PROJET DE TERRITOIRE.....7**

Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables .....7

Pourquoi un PLUi ? Rappel des objectifs intercommunaux .....9

Un projet de territoire pour la CdC, imbriqué dans d'autres coopérations intercommunales .....10

Organisation du PADD .....12

## **AXE TRANSVERSAL - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE A PARTIR DE SES SPECIFICITES.....13**

Développer en priorité les principales polarités de la CCSME.....14

Recomposer un pôle urbain attractif à partir d'un «bourg fragmenté» .....15

Un socle naturel et agricole riche, atout territorial à économiser et valoriser.....17

Valoriser et partager un littoral atypique.....20

## **AXE 1 - DEVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ATTRACTIVE ET DIVERSIFIEE.....23**

Promouvoir un développement urbain raisonné en privilégiant les pôles principaux de la CCSME.....24

Utiliser en priorité le tissu bâti existant pour répondre aux besoins en logement .....25

Faciliter l'accès au logement pour tous.....26

Valoriser la qualité environnementale de la CCSME à travers le développement de l'habitat.....28

Soutenir le développement de l'habitat par le confortement de l'offre d'équipements en intégrant la question de l'accessibilité.....29

## **AXE 2 - PROTEGER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES.....31**

Protéger l'outil agricole dans toutes ses dimensions.....32

Soutenir l'agriculture dans toutes ses formes.....34

Permettre la diversification des activités agricoles.....35

## AXE 3 -CONFORTER ET DEVELOPPER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE..37

Soutenir et développer l'activité industrielle et artisanale.....	38
Développer une offre touristique diversifiée structurante pour le territoire en s'appuyant sur le tourisme de mémoire.....	39
Protéger et développer l'offre commerciale dans les principaux bourgs.....	41

## AXE4 -PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER.....43

Préserver et gérer les milieux naturels remarquables.....	44
Conforter et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue.....	45
Maintenir la qualité et la diversité des paysages.....	46
Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti.....	47

## AXE 5 -GERER DURABLEMENT LE TERRITOIRE.....49

Prendre en compte les risques naturels et technologiques.....	50
Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat durable.....	51
Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux.....	52



# PREAMBULE

# LE PADD: UN PROJET DE TERRITOIRE

## Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables

### QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.123-1-3 et R123-3 du code de l'urbanisme.

Article L.123-1-3 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».*

Article R.123-3 : « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre :*

- *Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;*
- *Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*
- *Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux*
- *Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées*

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal porte sur les effets du projet de planification urbaine sur l'environnement dans son ensemble et permet d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation de chaque projet.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne de juin 2001 dite « plans et programme » et à sa transposition dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004, du décret du 27 mai 2005 et de la circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006.

Le Grenelle de l'environnement, avec plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, a étendu le champ de l'évaluation environnementale. De même, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 renforce et précise le contenu de l'évaluation au sein des documents d'urbanisme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 quant à elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaires qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Cette dernière permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Habitats, Faune, Flore », soit de la directive « Oiseaux ».

Le contenu détaillé à l'article R414-23 du code de l'environnement permet de conclure sur l'atteinte à l'intégrité du (ou des) sites Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La directive 92/43 a fixé dans les articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan sur les listes Natura 2000 (défini au sein de l'article R414-19 du code de l'environnement) et transposée en droit français par la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 à l'article 13 et de deux décrets d'application (du 9 avril 2010 et du 16 août 2011).

Le territoire est concerné par la présence de deux sites NATURA 2000 superposés :

- Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale « Basses Vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »
- Directive « Habitat, faune, flore » : Zone Spéciale de Conservation « Marais du Cotentin et du Bessin »



# Pourquoi un PLUi ? Rappel des objectifs intercommunaux

## L'ORIGINE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 28 septembre 2011, la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise (CCSME) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette décision faisait suite au transfert de compétences décidé le 25 mai 2011, qui donnait à la CCSME la compétence d'élaboration du document d'urbanisme sur le territoire communautaire,

Le PLUi a fait l'objet d'un certain nombre de travaux préparatoires, notamment dans le cadre de l'élaboration du Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire et à travers 8 réunions de travail thématiques organisées avec les élus municipaux, la DDTM, le CAUE et le PNR.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme permettant de définir clairement l'affectation du sol et d'organiser l'espace communautaire afin de permettre un développement harmonieux du territoire. En vue de favoriser le renouvellement urbain, l'environnement, préserver la qualité architecturale et accompagner les acteurs locaux du monde agricole, il importe en effet que la collectivité engage une réflexion sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables et d'équilibre entre le littoral et l'arrière pays.

Le PLUi prend également en considération les documents d'urbanisme opposables ou en cours d'élaboration sur certaines communes de la CCSME.

## UN PADD CONSTRUIT EN ASSOCIATION AVEC LES COMMUNES ET LA POPULATION

Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

Les ateliers thématiques du PADD ont permis de réunir les élus du territoire et les partenaires institutionnels autour de questions visant à explorer les grands enjeux du territoire. Ils ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PADD.

Les entretiens réalisés par le bureau d'étude avec chaque maire ont permis d'apporter une connaissance fine des enjeux et projets communaux, et ainsi de les articuler avec la réflexion à l'échelle communautaire.

La population dans son ensemble a été associée au projet par le biais d'une exposition et par l'organisation d'une réunions publiques.

Enfin, les débats en conseils municipaux et en conseil communautaire ont été l'occasion pour l'ensemble des élus du territoire de s'approprier et de discuter le présent document.

# Un projet de territoire pour la CdC, imbriqué dans d'autres coopérations intercommunales

## LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

L'ensemble du territoire communautaire est intégré dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et la CCSME comme les communes qui la composent sont membres de son Syndicat Mixte. Elles sont à ce titre signataires de la Charte du Parc, véritable projet de territoire de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel remarquable des marais, qu'elles se sont engagées à mettre en oeuvre à travers leurs différentes actions et politiques.

Le PLUi devra être compatible avec les dispositions de la Charte du Parc.

## LE SCOT DU PAYS DU COTENTIN

La CCSME fait également partie du Pays du Cotentin, et s'inscrit de ce fait dans un autre projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin. Approuvé en 2011 et encadrant le devenir du territoire du Pays à horizon 2030, le SCoT constitue le principal document de référence pour le PLUi. Il fixe notamment un objectif de création de logements et une consommation maximale d'espace à respecter.

Le PLUi devra être compatible avec les dispositions du SCoT du Pays du Cotentin.

## PERSPECTIVE DE LA FUSION AVEC LA CC CARENTAN-EN-COTENTIN

En janvier 2014, la CCSME a fusionné avec la CC de Carentan en Cotentin pour former la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Le PLUi a poursuivi son élaboration afin de doter rapidement les communes du document d'urbanisme dont elles ont besoin, mais il est d'ores et déjà envisagé en cohérence avec la perspective de la fusion. Ainsi lors de la réflexion sur le PADD, le territoire a été abordé avec les contours actuels de la CCSME, tout en l'inscrivant dans une vision territoriale plus large, en adéquation avec la future intercommunalité.

## MUTUALISATIONS INTER-COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITÉS DE PROJET

Au-delà de ces trois échelles de coopérations intercommunales, la CCSME est aussi concernée par une réflexion sur des rapprochements internes entre certaines communes de son territoire, qui pourraient prendre la forme de créations de communes nouvelles. Ces réflexions sont en cours sur le territoire et aucune décision n'a été prise.

Outre cette hypothèse de création de communes nouvelles, la coopération inter-communale peut aussi se concrétiser autour de projets partagés par plusieurs communes (assainissement, école, liaison douce, etc.), qui améliorent la cohérence du territoire en construisant de nouvelles solidarités.

Cette autre forme de coopération intercommunale a aussi été intégrée dans la réflexion sur le PADD.

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

# Organisation du PADD

## 5 AXES THÉMATIQUES RELIÉS PAR UN AXE TRANSVERSAL

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD, les sessions de travail avec les maires, les projets et documents d'urbanisme en cours sur le territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et le SCOT du Pays du Cotentin.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en cinq grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement équilibré autour de trois grandes structures territoriales : un bourg-centre fragmenté, un socle agricole entre haut et bas-pays, et un littoral atypique.

Ces axes stratégiques sont :

**AXE TRANSVERSAL - ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À PARTIR DE SES SPÉCIFICITÉS.**

**AXE 1 - DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE**

**AXE 2 - PROTÉGER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**AXE 3 - CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DE LA CCSME**

**AXE 4 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET PAYSAGER**

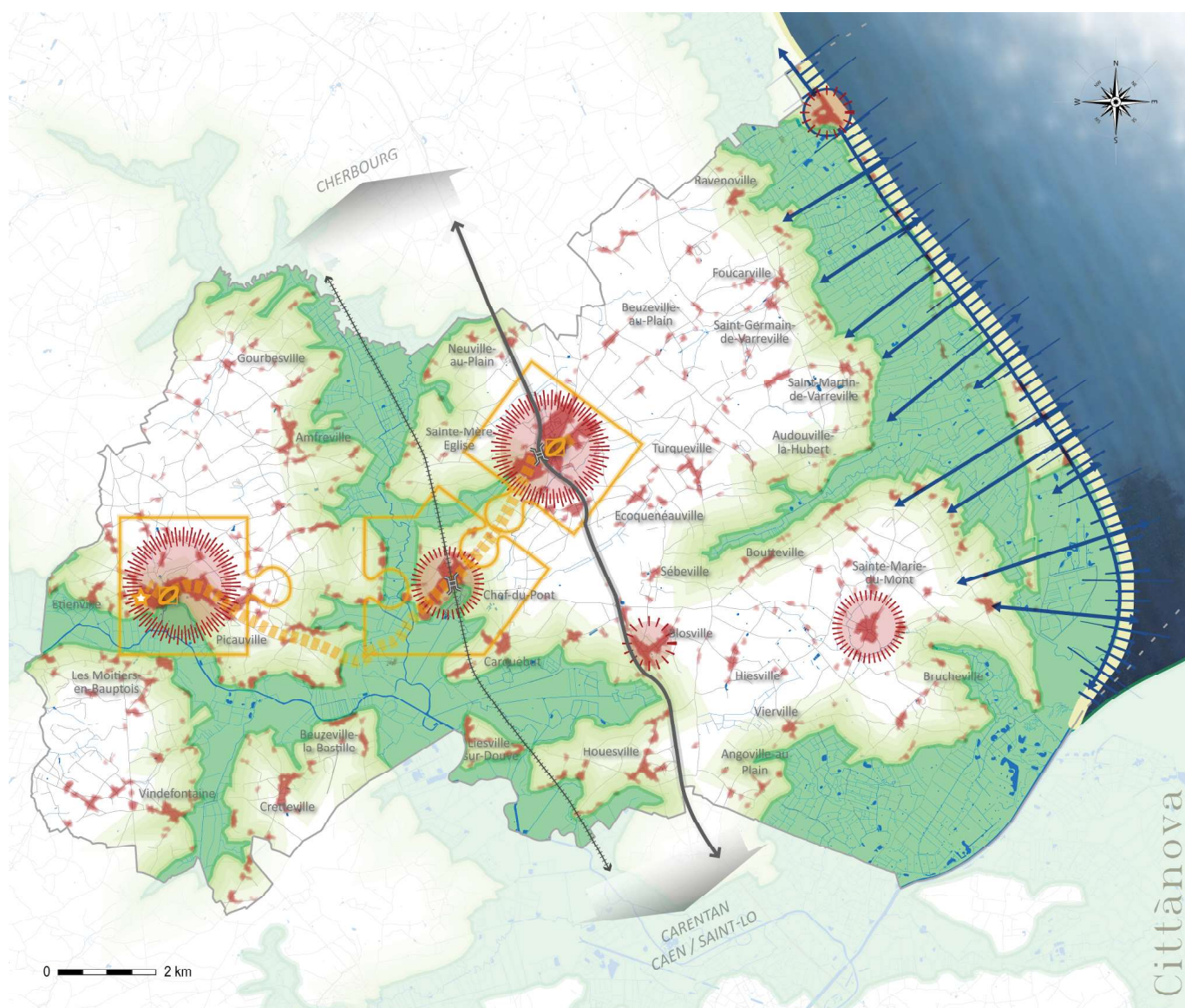
**AXE 5 - GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE**

Ces axes sont complétés par un document graphique qui spatialise certaines des orientations sur le territoire de l'ancienne CC-SME.

## - AXE TRANSVERSAL -

# ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À PARTIR DE SES SPÉCIFICITÉS

Un territoire intercommunal est généralement bien plus complexe que celui d'une commune seule. Avec son littoral, ses marais, son absence de centralité clairement identifiée et la multitude de villages, hameaux et écarts qui le parsèment, le territoire de la Communauté de Communes l'est particulièrement. Afin de rendre plus lisible le projet communautaire, quatre grandes logiques d'organisations du territoire ont été identifiées. Chacune d'entre elles fédèrent un ensemble d'orientations et de projets, déclinant ainsi sur le territoire le contenu des axes thématiques exposés dans la suite.



## Développer en priorité les principales polarités de la CCSME

*Parmi les 30 communes composant la CCSME, plusieurs émergent par leur taille et par leur offre d'emplois, de commerces et de services. Elles sont logiquement prioritaires en termes de développement, car elles offrent un accès faciles aux équipements et disposent des réseaux permettant une utilisation rationnelle de l'espace. Le PLUi traduit cette logique en déclinant les objectifs de développement en fonction du potentiel de chaque type de pôle.*



### **DÉFINIR SAINTE-MÈRE-EGLISE ET PICAUVILLE COMME POLARITÉS PRIORITAIRES POUR ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CCSME**

Prévoir la majeure partie du développement de la CCSME dans et autour des deux principales polarités que constituent les agglomérations de Sainte-Mère-Eglise et de Picauville.



### **CONFORTER CHEF-DU-PONT ET SAINTE-MARIE-DU-MONT COMME POLARITÉS SECONDAIRES**

Permettre un développement de ces deux communes confortant leur place actuelle dans la structuration du territoire communautaire et cohérent avec leur potentiel d'accueil.

Rechercher à travers les développements envisagés à maintenir et à exploiter le potentiel des équipements et services existants.



### **DONNER À BLOSVILLE ET RAVENOVILLE UN RÔLE DE POLARITÉS COMPLÉMENTAIRES**

Permettre un développement résidentiel des communes de Blosville et Ravenoville, articulé pour la première avec la création du parc d'activité communautaire et pour la seconde avec son potentiel touristique et balnéaire.

Organiser ce développement de manière à ne pas concurrencer celui des pôles principaux.

## Recomposer un pôle urbain attractif à partir d'un «bourg fragmenté»

*A elles quatre, les communes de Sainte-Mère-Eglise, Picauville, Chef-du-Pont et Etienville représentent près de la moitié de la population et 70% des emplois de la CCSME, regroupent l'essentiel des services et commerces et disposent des accès aux principales infrastructures. Elles présentent ainsi tous les caractères de la centralité, mais ceux-ci sont dispersés entre elles, laissant la CCSME sans véritable bourg-centre. Cette fragmentation se retrouve à l'échelle urbaine, chaque bourg étant partagé en deux, soit du fait des grandes infrastructures, soit du fait d'une partition historique entre deux noyaux de développement. La halte ferroviaire de Chef-du-Pont, qui n'est plus desservie depuis quelques années, représenterait une alternative de transport intéressante au centre de ce bourg fragmenté si elle pouvait être réouverte. Il est donc intéressant pour le PLUi d'envisager le développement de la CCSME dans ce sens.*



### RECOMPOSER UN PÔLE URBAIN ATTRACTIF À PARTIR D'UN «BOURG FRAGMENTÉ»

Associer Sainte-Mère-Eglise, Chef-du-Pont, Picauville et Etienville pour doter la CCSME d'une centralité plus affirmée et plus en adéquation avec sa taille.

Planter et renforcer en priorité les équipements, services, commerces, lieux publics, etc., d'envergure intercommunale au sein de ce bourg fragmenté.

Valoriser les atouts des différentes composantes du bourg fragmenté, en recherchant leur complémentarité.



Conforter le site de la Fondation Bon Sauveur comme principal pôle d'emploi de la CCSME en accompagnant ses évolutions.



### METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT UNE COLONNE VERTÉBRALE CIRCULANTE POUR RÉARTICULER LE BOURG FRAGMENTÉ

Affirmer le caractère structurant de l'axe RD70 / RD67 entre Picauville et Sainte-Mère-Eglise pour la réflexion sur la mobilité à l'intérieur de la CCSME.



Rechercher à réduire les effets de rupture engendrés par les grandes infrastructures, valoriser ces points de passage obligés pour les habitants et les visiteurs du territoire.

Etudier la mise en place d'une offre de transport variée sur l'axe, en commençant par le plus simple, comme par exemple le positionnement des arrêts de transport scolaire, des points de rencontre covoiturages, etc.

Etudier la mise en place d'un itinéraire cyclable sécurisé le long de cet axe reliant les bourgs entre eux.

Rechercher autour de cet axe circulant une cohérence en terme de signalisation, de mobilier urbain et de traitement de l'espace public.



## REFONDER LES NOYAUX URBAINS À TRAVERS DEUX PROJETS «COEUR DE BOURG»

Améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des centre-bourgs de Picauville et Sainte-Mère-Eglise à travers deux projets coeurs de bourgs, dans le prolongement du projet en cours dans le bourg de cette dernière.

Associer pour ce faire les potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain et ceux situés en périphérie immédiate dans une même réflexion globale, visant :

- le développement de logements pour un public recherchant la proximité du centre-bourg,
- la mise en place ou le confortement d'équipements publics structurants,
- la valorisation et le développement des commerces,
- la recomposition et la requalification de l'espace public, vers une plus grande qualité, fonctionnalité et accessibilité pour tous,
- une meilleure prise en compte des déplacements des différents types d'utilisateurs,



## Un socle naturel et agricole riche, atout territorial à économiser et valoriser

*La Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise est un territoire rural et agricole, dont le développement et l'identité historiquement très lié au marais se sont vu marqués et dans une certaine mesure enrichis par les événements du Débarquement de 1944. Enjeux agricoles, écologiques, paysagers, patrimoniaux et touristiques s'entrecroisent aujourd'hui dans ce socle naturel et agricole de la CCSME et font de lui un véritable atout pour le territoire, dont l'équilibre fragile doit être préservé et dont les richesses peuvent être valorisées.*

### EXPLOITER SANS LES ÉPUISER LES POTENTIELS AGRONOMIQUES ET TOURISTIQUES DU SOCLE NATUREL ET PAYSAGER

Favoriser la valorisation agricole et touristique des espaces naturels en veillant à maintenir les conditions d'une exploitation durable et équilibrée de ces ressources.

### PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ET LES ÉCHANGES ENTRE HAUT ET BAS PAYS

*Les marais représentent près de 30% du territoire communautaire. Inondable, protégé, franchissable en quelques points, ce «bas-pays» a un fonctionnement et un rôle particuliers, complètement indissociables du «haut-pays», que ce soit du point de vue de l'exploitation agricole, de l'hydrographie, des interactions visuelles dans le territoire, du déplacement de la faune et de la flore, etc. Dans ces liens entre haut et bas-pays, les franges de marais jouent souvent un rôle-clé.*

Préserver globalement à l'échelle du territoire l'équilibre et la complémentarité entre haut et bas-pays.

Protéger les marais et leur fonctionnement (agricole, écologique, hydraulique, etc.), directement et indirectement par la maîtrise des phénomènes en amont (par exemple : contrôle des eaux de ruissellement, protection des sièges d'exploitation en bords de marais, etc.).

Veiller à respecter dans l'aménagement les relations fonctionnelles et paysagères entre haut et bas-pays.



## COMPOSER AVEC UNE URBANISATION DISPERSÉE, POUR PERMETTRE SON ÉVOLUTION EN PRÉSERVANT LES RICHESSES DU SOCLE NATUREL ET AGRICOLE

*Avec près de 400 implantations bâties réparties sur son territoire, allant de la ferme isolée aux écarts, hameaux, urbanisation diffuse, villages, et jusqu'aux principaux bourg, la CCSME présente une urbanisation historiquement très dispersée et complètement imbriquée avec les espaces naturels et agricoles. Imaginer son développement implique de mettre en place des principes adaptés à cette dispersion et respectant l'ensemble des enjeux du socle naturel et agricole du territoire :*

**Permettre sur le territoire une valorisation et une évolution adaptées du bâti et des espaces urbanisés existants, en :**

- Privilégiant un développement sous forme d'opérations individuelles ou de petite ampleur, mais coordonnées par une réflexion globale sur l'évolution de l'espace urbanisé ;
- Permettant, sauf contraintes particulières, la réutilisation du bâti existant et son confortement (extension, bâtiments annexes, voire nouveaux bâtiments dans le cas d'ensembles bâtis significatifs comme un château) ;
- Interdisant la création de bâtiments déconnectés des espaces urbanisés, à l'exception des constructions ou installations particulières qui le nécessitent, liées à l'agriculture ou aux services publics notamment ;
- Recherchant au sein et aux marges de l'espace urbanisé un potentiel de développement cohérent avec la capacité d'accueil des communes et de leurs groupements bâtis.

**La localisation de ce potentiel s'effectuera en respectant les principes et la méthode suivante :**

1/ Rechercher au préalable les solutions pour accueillir une part du développement dans le bâti existant (reconversion de bâtiment désaffecté, remise sur le marché de bâtiments vacants, etc.)

2/ Identifier au sein des groupements bâtis du territoire de la CCSME les lieux les plus propices pour accueillir ce potentiel de développements ponctuels, en s'appuyant sur ces critères :

- taille du groupement bâti ;
- caractère de l'urbanisation : densité de constructions, continuité du bâti, épaisseur de l'espace urbanisé, présence d'un noyau ancien significatif ;
- accessibilité, position par rapport aux axes routiers structurants de la commune, facilité de desserte par les réseaux et d'accès aux services publics ;
- présence de lieux d'animations et d'équipements d'intérêt public (mairie, église, terrain de loisirs, site des fêtes de village, ancienne école, etc.) ;
- sensibilité environnementale et patrimoniale

3/ Rechercher les sites les plus pertinents pour accueillir des développements ponctuels en commençant par les lieux identifiés comme prioritaires à l'échelle intercommunale, en continuant par les secondaires tout en leur conservant dans tous les cas une petite partie du potentiel, et en étendant aux autres groupements bâtis identifiés si les deux premiers niveaux ne permettent pas d'accueillir le potentiel défini.

Ces sites seront choisis en privilégiant les espaces déjà artificialisés et/ou imbriqués dans le tissu bâti, ainsi qu'en respectant les conditions suivantes, liées à la bonne prise en compte des différents enjeux du territoire :

- être compatibles avec les dispositions législatives, notamment avec celles de la Loi Littoral pour les communes concernées (cf. axe transversal du PADD, valoriser et partager un littoral atypique) ;
- ne pas nuire à la fonctionnalité de l'activité et des espaces agricoles (cf. axe 2 du PADD) ;
- être compatibles avec la protection des milieux naturels remarquables et le maintien de la fonctionnalité de la trame verte et bleue ((cf. axe 4 du PADD) ;
- être compatibles avec le respect des paysages et des patrimoines du territoire (cf. axe 4 du PADD) ;
- être à l'abri des principaux risques prévisibles sur le territoire (cf. axe 5 du PADD) ;
- ne pas engendrer de besoins et de coûts induits disproportionnés en termes de réseaux, d'assainissement et d'accessibilité. (cf. axe 5 du PADD).

4/ Définir et mettre en oeuvre les prescriptions et les outils d'encadrement du PLUi (Orientation d'Aménagement et de Programmation, implantation, aspect extérieur, etc.) nécessaires pour garantir la bonne intégration des nouveaux développements au sein du tissu bâti et du paysage.

5/ Intégrer ce développement dans une réflexion plus globale sur le devenir des espaces urbanisés et sur leur articulation à l'échelle intercommunale, notamment en recherchant la création de liaisons douces entre les hameaux, les villages et les principales polarités de la CCSME.

## Valoriser et partager un littoral atypique

*Avec près de 15km de linéaire côtier, le territoire de la CCSME dispose d'une façade littorale significative, aux caractéristiques très particulières. Exposée à l'est, avec des eaux plus fraîches que la côte ouest de la Manche, le littoral de la CCSME a connu un développement touristique plus modéré qui a préservé son caractère. Accueillant une des 5 plages du Débarquement, il est également concerné par les enjeux patrimoniaux et du tourisme de mémoire. Il est enfin le support d'activités de aquaculture et liées à l'élevage et l'entraînement équin. Toutes ces activités structurantes pour le territoire doivent cohabiter et composer avec la sensibilité de ces milieux littoraux remarquables.*



### VALORISER LE LITTORAL EN INTÉGRANT SES SPÉCIFICITÉS ET SENSIBILITÉS

Mettre en valeur et communiquer sur les qualités et les spécificités de l'ensemble de la bande littorale (plages, dunes, marais arrière-littoraux, patrimoines bâti et naturel, activités traditionnelles et contemporaines, etc.).

Rechercher des territoires de projet pour valoriser les potentiels du littoral, en étudiant les différentes possibilités envisageables : au sein des espaces bâtis, autour des villages, sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, etc..

Favoriser le développement de Ravenoville-Plage en tant que principale station littorale de la CCSME.

Encourager le développement d'une offre d'activités et d'hébergements adaptée aux caractéristiques du littoral de la CCSME, plus proche du tourisme vert que du tourisme balnéaire.



### INTÉGRER LES RISQUES ET LES SENSIBILITÉS DU LITTORAL

Veiller à la préservation globale du littoral, en particulier par la traduction locale de la loi Littoral sur les communes concernées, en cohérence avec le SCOT du Cotentin. En particulier, le PLUi s'attache à préserver :

- les espaces remarquables du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique en s'appuyant notamment sur les espaces protégés ou inventoriés,
- les espaces naturels ou peu urbanisés identifiés comme présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation
- une bande minimale de 100 mètres de la limite haute du rivage dans les espaces non urbanisés,
- les espaces proches du rivage en y restreignant l'urbanisation à une extension limitée des bourgs et villages.
- le PLUi cherchera également à préserver et reconquérir les ouvertures visuelles vers la mer (éviter les murs opaques, traiter les masques végétaux de moindre qualité...),
- une attention particulière sera également portée aux vallées et talwegs qui permettent une pénétration de l'ambiance maritime plus profondément dans les terres.

Prendre en compte le risque de submersion marine, lié aux marées exceptionnelles et à la rupture d'ouvrage, en menant une réflexion globale sur le territoire communautaire et au-delà, sous la forme d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux. Prévoir à travers cette démarche en partenariat avec les différents acteurs concernées :

- la mise en place de protections aux endroits les plus stratégiques,
- l'encadrement de l'évolution des espaces urbanisés exposés par des dispositions proportionnées au risque,
- des solutions de repli, sur le coteau notamment, pour les implantations les plus menacées ou les plus contraintes dans leur développement.

Respecter les dispositions du site classé d'UTAH BEACH et de ses abords inscrits, ainsi que les enjeux du site NATURA 2000 couvrant les marais arrière-littoraux.



## FAVORISER LA COHABITATION DE MULTIPLES ACTIVITÉS LITTORALES

Permettre un développement des activités littorales (tourisme, élevage équin, pratiques sportives, aquaculture, etc.) en veillant à sa compatibilité avec les capacités d'accueil du territoire.

Organiser le stationnement touristique de manière à ne pas entraver l'activité agricole, aquacole et équestre.

Favoriser les interactions (visuelles, fonctionnelles, etc.) entre la côte, la dune, le marais et le coteau.

Etudier la mise en place de liaisons piétonnes, cyclables, équestres performantes le long du littoral, comme par exemple la portion de la liaison «eurovélo 4».

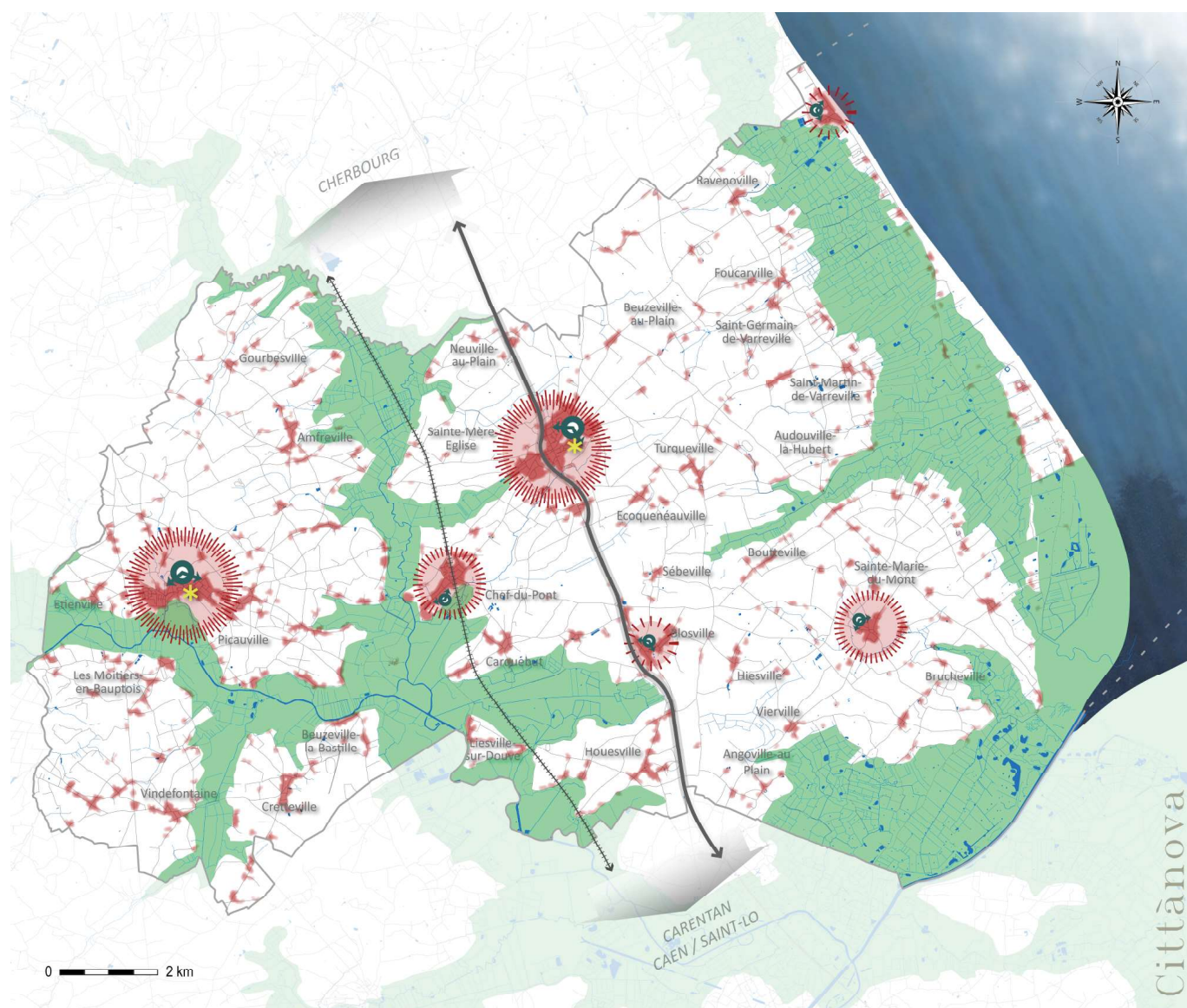


## - AXE 1 -

# DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE

Au cours de la dernière décennie, la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise a connu une inversion de sa courbe démographique, avec une arrivée de population significative qui s'est accompagnée d'un rythme de construction de 54 logements par an (source SITADEL 2001-2010). Cette production est essentiellement composée de maisons individuelles, avec quelques opérations de logements groupées dans les principales communes. Proportionnellement à la part de population qu'elles représentent, les communes de moins de 350 habitants ont plus construit que les autres communes de la CCSME.

En cohérence avec le SCOT du Cotentin, un des enjeux majeurs du PLUi est de renforcer et de diversifier la production de logements, afin de prolonger la reprise démographique et répondre aux différents besoins d'habitat, en recentrant ce développement autour des principales polarités de la CCSME.



## Promouvoir un développement urbain raisonné en privilégiant les pôles principaux de la CCSME

### VISER LA CRÉATION DE 1200 LOGEMENTS À HORIZON 2030

Le SCOT du Cotentin prévoit la création de 1400 logements à horizon 2030 sur le territoire de la CCSME, ancien périmètre. En prenant en compte les logements construits entre 2009 et 2013 et en introduisant un objectif de 30 logements pour Vindefontaine et Cretteville, le PLUi doit prévoir la création d'environ 70 logements par an, soit 1200 nouveaux logements à horizon 2030, résidences principales et secondaires confondues.

L'étude prospective réalisée dans le cadre du PLUi montre que cet objectif conduirait à une augmentation de population comprise entre 1200 et 2000 habitants, selon l'hypothèse de desserrement démographique retenue. La population totale des communes de la CCSME serait alors comprise entre 10400 et 11200 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne entre 0,6 et 0,95% par an.

Le PLUi doit permettre une création de l'offre de logements répartie dans le temps, ce qui implique de prévoir un potentiel immédiatement constructible permettant la réalisation rapide de logements dès l'entrée en vigueur du PLU, un potentiel constructible à plus long terme et le maintien non constructible d'une partie de l'enveloppe maximale prévue par le SCOT pour permettre la création de logements au-delà de 2025.

Viser une densité moyenne résultante à l'échelle de la communauté de communes de 17 logements créés par hectare d'espace naturel ou agricole consommé à des fins résidentielles.

### PERMETTRE LA CRÉATION DE LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN PRIVILÉGIANT LES PRINCIPALES POLARITÉS DE LA CDC

*L'ensemble des logements à créer n'est pas amené à se répartir de manière homogène sur le territoire, tout comme le potentiel foncier à dégager pour permettre cette création. De même, la construction de ces logements doit s'étaler dans le temps, en phase avec les besoins quantitatifs et qualitatifs d'habitat. La répartition de l'objectif de création de logements se définit à partir des orientations suivantes :*

Privilégier Sainte-Mère-Eglise et Picauville pour permettre la création de 40% à 45% du potentiel des logements prévus, dont les deux tiers à horizon 2025. Rechercher la réalisation rapide d'au moins une partie de ce potentiel à travers des opérations d'ensemble et la densification des espaces urbanisés, en visant une moyenne de 22 logements créés par hectare d'espace naturel ou agricole consommé à des fins résidentielles.

Conforter Chef-du-Pont et Sainte-Marie-du-Mont comme polarités secondaires en y prévoyant l'accueil réparti dans le temps de 20% à 25% des logements prévus, dont les deux tiers à horizon 2025. Rechercher une moyenne de 18 logements créés par hectare d'espace naturel ou agricole consommé à des fins résidentielles.

Prévoir la création de 10% à 15% des logements prévus au sein des pôles complémentaires de Blosville et Ravenoville, dont 100 à horizon 2025. Réserver l'essentiel de ce potentiel dans un premier temps afin de ne pas concurrencer les projets des principales polarités et viser une moyenne de 15 logements créés par hectare d'espace naturel ou agricole consommé à des fins résidentielles.

Rechercher la création de 20% à 30% des logements prévus sous une forme répartie au sein et aux marges des autres espaces urbanisés du territoire, dont les deux tiers à horizon 2025. Viser un rythme constant, à la fois à l'échelle communale et intercommunale, et une moyenne de 12 logements créés par hectare d'espace naturel ou agricole consommé à des fins résidentielles.





## Utiliser en priorité le tissu bâti existant pour répondre aux besoins en logement

### **PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES BOURGS**

Utiliser prioritairement les terrains résiduels non bâtis au sein des espaces urbanisés, à proximité des équipements et des services.

Rechercher et favoriser la réutilisation des terrains artificialisés et bâtiments vacants ou en friche.

### **MOBILISER ET OPTIMISER LA GESTION DU PARC DE LOGEMENTS COMMUNAUX POUR APPORTER UNE RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE AUX BESOINS EN LOGEMENT**

Utiliser le parc de logements communaux pour répondre aux besoins de logements trouvant difficilement réponse dans le reste du parc.

Rechercher des solutions de mutualisation intercommunale pour la gestion du parc de logements communaux.

Étudier l'opportunité de conforter ou de faire évoluer ce parc (adaptation/rénovation des logements notamment) pour mieux répondre à la demande constatée à l'échelle intercommunale.

### **AGIR CONTRE LA VACANCE, EN PARTICULIER DANS LE BÂTI ANCIEN**

Mettre en place des outils pour répondre aux différentes causes de vacance, en visant un objectif de réduction de 25 % du parc vacant depuis plus de trois ans.

Permettre la réhabilitation énergétique et l'adaptation des logements existants, en particulier du parc des années 1950-80 afin de prévenir sa vacance.

### **AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Poursuivre les efforts de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration des logements amorcés avec l'OPAH.

Relayer les dispositifs d'aides existants permettant l'amélioration des logements, en particulier au niveau des performances énergétiques.

### **FAVORISER L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES**

Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en favorisant son adaptation à travers la communication sur les aides et dispositifs existants.

## Faciliter l'accès au logement pour tous

### DÉVELOPPER UN HABITAT MIXTE ET DE QUALITÉ

Rechercher la maîtrise du foncier dans les sites stratégiques des principaux bourgs de la CCSME.



Mettre en oeuvre des opérations d'ensemble avec une programmation de logements diversifiée, tant au niveau des tailles de logements que des statuts d'occupation (accession libre et aidé, locatif privé et social, etc.).

Mettre en oeuvre de petites opérations groupées au sein de certains bourgs et villages pour développer une offre répartie de petits logements.

### PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES EN DÉPLOYANT UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ADAPTÉE

Développer l'offre de petits logements familiaux, en locatif ou primo-accession, sous la forme de maisons individuelles denses ou d'habitat intermédiaire par exemple.

Développer une offre de petits terrains constructibles dans les lieux stratégiques de la CCSME.

Favoriser l'attribution de logements sociaux aux jeunes ménages à faibles revenus travaillant sur le territoire.

Favoriser la mise en place au sein des communes de «logements-tremplins» pour motiver et faciliter l'installation sur le territoire par cette offre d'habitat attractive, accessible et bon marché, mais temporaire.

### MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE POUR LES SENIORS

Mettre en place de logements adaptés à tous les âges et toutes les situations (validité, dépendance, seul ou en couple).

Conforter l'offre en maison de retraite, notamment via le déménagement de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise.

Réaliser des offres d'habitat adaptées aux seniors valides, en priorité dans les bourgs de Sainte-Mère et Picauville, par exemple sous la forme de foyer-logement, de résidences personnes âgées ou d'opérations de logements sociaux.

Prioriser l'accès à un logement social adapté au sein des principaux bourgs pour les personnes âgées en difficulté dans leur logement actuel.

## **VEILLER À MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ACCESSIBLE AUX PERSONNES MAL-LOGÉES OU DÉFAVORISÉES**

Réserver une partie des logements dans les opérations d'ensemble au développement d'une offre d'habitat accessible aux personnes à faibles ressources.

Faciliter l'accès au parc social des locataires du secteur privé occupant un logement de faible confort ou engendrant des charges de chauffage importantes.

## **RECHERCHER DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT AUX BESOINS SPÉCIFIQUES**

Mettre en place une stratégie de réponse pour l'hébergement d'urgence (logement incendié / sinistré, divorces).

Développer une offre d'habitat social diversifiée (taille et configuration de logements, type de logement social, etc.) et organiser leur attribution pour répondre aux besoins ne trouvant pas réponse dans le parc existant.

Travailler au développement d'une offre adaptée aux travailleurs saisonniers, aux stagiaires, aux apprentis.

Veiller à l'adaptation de l'offre d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre de la future intercommunalité.

## Valoriser la qualité environnementale de la CCSME à travers le développement de l'habitat

### **PERMETTRE UNE CONSTRUCTION MODÉRÉE ET REPARTIE SUR LA CCSME, PROFITANT, TOUT EN LES PRÉSERVANT, DE SON PAYSAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

Permettre des développements ponctuels des villages et hameaux sur des sites propices, bénéficiant d'un cadre de vie intéressant, compatibles avec les dispositions légales et avec la sensibilité paysagère et environnementale.

Accompagner ces nouvelles constructions pour favoriser leur bonne insertion dans le paysage et le tissu bâti.

### **UTILISER LES OPÉRATIONS D'HABITAT POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT ET LA QUALITÉ DES BOURGS**

Rechercher systématiquement les occasions d'améliorer l'espace public et de créer de nouvelles connexions à travers les projets de renouvellement urbain et les opérations d'ensemble au sein des polarités principales, secondaires et complémentaires de la CCSME.

Rechercher de petits secteurs de projets au sein des villages permettant de requalifier, enrichir les usages ou de sécuriser l'espace public des noyaux bâtis anciens.

### **FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE**

Permettre le maintien et le développement des résidences secondaires, en particulier dans le bâti ancien et dans les secteurs propices aux abords du littoral et des marais.

Etudier la mise en place d'un hameau nouveau intégré à l'environnement accueillant un habitat diversifié dans ses modes d'occupation, et intégrant notamment une offre adaptée à la villégiature et/ou à la location estivale.

## Soutenir le développement de l'habitat par le confortement de l'offre d'équipements en intégrant la question de l'accessibilité

*La qualité et la diversité des équipements qu'un territoire peut offrir à sa population est un facteur important de développement résidentiel. Le maintien et le renforcement de l'offre d'équipements de la CCSME, en cohérence avec le développement envisagé de l'habitat, est un enjeu majeur du PLUi.*

### ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES BESOINS EN TERME D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Veiller à la cohérence entre le nombre d'enfants, la capacité d'accueil des écoles du territoire et les développements prévus de l'habitat.



Réserver un emplacement pour permettre la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Picauville, permettre la reconversion des sites actuels.

Prévoir les éventuels besoins liés à la réforme des rythmes scolaires (locaux, sécurisation des déplacements,...).

Prévoir des emplacements permettant dans le futur le renforcement ou la création de structures dédiées à l'accueil périscolaire et la petite enfance.

### VEILLER À LA QUALITÉ ET À LA COHÉRENCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Conforter l'offre existante en équipement sur le territoire.



Prévoir un emplacement pour la réalisation d'un gymnase en privilégiant Sainte-Mère-Eglise pour sa position centrale et pour la présence du collège.

Déplacer le terrain de tennis de Chef-du-Pont et reconvertir l'ancien site.

### AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Agir en faveur de l'accessibilité handicapé des équipements publics, en réservant les éventuelles emprises nécessaires pour l'amélioration de l'existant et en intégrant systématiquement l'enjeu d'accessibilité handicapé lors des réflexions sur les projets d'aménagements et les espaces publics.

Étudier le positionnement des équipements sur le territoire et au sein du tissu de manière à favoriser leur accès au plus grand nombre.

### FAVORISER L'ACCÈS POUR TOUS AUX TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Favoriser la mise en place d'une desserte numérique performante dans les principaux pôles de la CCSME, notamment en équipant les parcs d'activité en fibre optique, tout en assurant un niveau d'équipement numérique satisfaisant sur l'ensemble du territoire.

Rechercher en priorité la résorption des « zones blanches » identifiées : Gourbesville / Amfreville, Écoquenéauville, Sébeville, Carquebut, etc.



## - AXE 2 -

# PROTÉGER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'agriculture est une activité structurante pour la CCSME, autour de laquelle se structure tout une filière économique. Elle est dominée par l'élevage bovin, une pratique agricole très liée au marais et importante pour l'identité du territoire, mais comporte aussi toute une diversité de pratiques agricoles. L'agriculture connaît également des évolutions significatives, avec notamment une augmentation des grandes cultures, qui s'accompagne d'une mutation paysagère et de l'installation de nouvelles structures (Parc d'activité de Blosville). Protéger l'agriculture et accompagner ses évolutions sont des enjeux majeurs pour le territoire.



## Protéger l'outil agricole dans toutes ses dimensions



### ÉCONOMISER LES TERRES AGRICOLES ET PROTÉGER LES TERRAINS STRATÉGIQUES

Veiller à limiter la consommation des terres agricoles à travers un urbanisme raisonné et économe en espace, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays du Cotentin (Ouverture à l'urbanisation d'un maximum de 82 hectares dédiés à l'habitat et de 20 ha dédiés aux activités économiques à l'horizon 2030).

Préserver plus particulièrement de l'urbanisation les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations, notamment :

- pâtures autour des sièges exploitations nécessaires à l'élevage et pâtures nécessaires au fonctionnement des exploitations comprenant une part importante de SAU dans les marais,
- terres permettant l'épandage et terres à haute valeur agronomique,
- parcelles ayant fait l'objet d'investissement dans la dernière décennie (drainage, conversion en biologique, mesures agro-environnementales, etc.).

Favoriser la cohérence des exploitations en intégrant cette dimension dans la réflexion urbanistique et en promouvant les échanges amiables entre agriculteurs.

Limiter le reboisement des terres agricoles, à des fins cynégétiques notamment.

### PROTÉGER LES SIÈGES D'EXPLOITATION ET LEUR POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Protéger les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles fonctionnels et pérennes, notamment en :

- respectant une distance minimale pour les nouvelles implantations non agricoles ;
- protégeant au moins un cône de développement pour toute exploitation, en particulier pour celles contraintes par des dispositions réglementaires ou l'exposition à un risque.

Permettre la création de nouveaux bâtiments et de nouveaux sièges d'exploitation en recherchant une bonne intégration paysagère et architecturale, et en intégrant le risque d'obsolescence.

Anticiper le devenir des bâtiments agricoles désaffectés ou en passe de l'être, en :

- recherchant prioritairement des solutions de reprises possibles par l'activité agricole,
- privilégiant les possibilités de démontage ou de démolition si le bâtiment ne se prête pas à une reprise ou une reconversion,
- autorisant la reconversion totale ou partielle après s'être assuré de la compatibilité des nouveaux usages avec l'activité agricole environnante.



## RECHERCHER LA RÉDUCTION DES DÉPLACEMENTS AGRICOLES

Rechercher la diminution des besoins en déplacements en veillant à la cohérence et à la fonctionnalité de l'espace agricole.

Rechercher des solutions permettant d'éviter le passage dans les bourgs lorsqu'il est problématique.

Veiller dans les choix d'aménagements et les interventions sur les infrastructures de transports à ne pas créer d'obstacles infranchissables par les engins agricoles sur les itinéraires nécessaires à l'activité agricole.



## Soutenir l'agriculture dans toutes ses formes

### SOUTENIR L'AGRICULTURE TRADITIONNELLE DU TERRITOIRE

Soutenir globalement à travers les différents outils du PLUi l'activité agricole de la CCSME, en particulier l'élevage bovin laitier, activité traditionnelle du territoire, en premier lieu en limitant la consommation d'espaces agricoles.

Anticiper les conséquences des évolutions de l'agriculture et du monde agricole, en veillant à leur adéquation avec les autres enjeux du territoire.

Contribuer à la bonne structuration des filières agricoles en permettant l'installation des activités nécessaires à son fonctionnement et à ses débouchés économiques.



### SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE ÉQUIN ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT ASSOCIÉES

Conforter les activités équines du territoire en veillant à leur articulation avec les autres pratiques agricoles.

Permettre un développement adapté des haras et centres équestres implantés sur le territoire.

Confirmer la dominante équine du secteur littoral en privilégiant le secteur nord en terme de développement et en veillant à une utilisation raisonnée des milieux naturels.

Etudier la mise en place d'un hameau nouveau intégré à l'environnement lié à l'activité équine (soins, élevage, entraînement, hébergement de cavaliers, etc.) à proximité du littoral.

Etudier la mise en place de cheminements adaptés à la pratique équestre, ludique comme professionnelle.

### SÉCURISER ET CONFORTER L'ACTIVITÉ AQUACOLE



Conforter la zone aquacole de Sainte-Marie-du-Mont en anticipant ses éventuels besoins de renforcement.

Veiller à la qualité de l'eau, condition au bon fonctionnement de l'activité aquacole.

## Permettre la diversification des activités agricoles

### **PROMOUVOIR LA TRANSFORMATION SUR PLACE, LA FILIÈRE COURTE ET LA VENTE DIRECTE**

Permettre la création d'ateliers de transformation et de locaux de ventes dans les exploitations intéressées.

Permettre la signalisation en veillant à sa qualité et sa conformité avec la réglementation, accompagner la communication.

### **PERMETTRE L'AGROTOUTISME, LA PROMOTION DES PRODUCTIONS ET SAVOIRS-FAIRE LOCAUX ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTI AGRICOLE PATRIMONIAL**

Favoriser le développement de l'agrotourisme à travers la reconversion du bâti agricole patrimonial désaffecté et en permettant dans les secteurs propices la création de campings à la ferme et d'aires naturelles de loisirs.

Conforter les structures promouvant les produits et les savoir-faires locaux, comme la ferme musée du Cotentin.

Favoriser la mise en place des circuits touristiques articulant des sites liés à l'agriculture.





## - AXE 3 -

# CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

L'agriculture de la CCSME trouve des prolongements dans d'autres secteurs de son économie, en particulier dans le secteur agro-alimentaire avec deux grandes industries présentes sur le territoire, et agro-industriel avec des demandes d'implantations sur le territoire de la CCSME. Le territoire compte deux parcs d'activités intercommunaux dont le potentiel de développement est assez limité, ce qui implique de trouver de nouveaux espaces pour accueillir les entreprises.

L'activité touristique est une autre part importante de l'économie de la CCSME. Aujourd'hui plutôt centrée autour du tourisme de mémoire, elle représente un enjeu de diversification afin de valoriser les différents atouts environnementaux du territoire.



## Soutenir et développer l'activité industrielle et artisanale

### CONFORTER L'INDUSTRIE ET SON ANCRAGE TERRITORIALE

*L'activité industrielle, agro-alimentaire notamment, est une composante importante et historique de l'économie de la CCSME et doit à ce titre être soutenue. Elle constitue également un patrimoine et une identité locale qui pourraient être plus valorisés.*



Préserver les implantations industrielles en leur ménageant des marges de développement.

Préserver et le cas échéant améliorer les infrastructures, les espaces et les activités nécessaires au fonctionnement et au développement de l'industrie (routes, assainissements, production agricole liée, fournisseurs, etc;).

### SOUTENIR L'ARTISANAT LOCAL ET SA COMPLÉMENTARITÉ AUX AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat en assurant l'existence de possibilités d'implantations adaptées aux différentes tailles et types d'entreprises artisanales, notamment en :

- Permettant au sein du tissu bâti les activités artisanales de petite taille compatibles avec la proximité des habitations.
- Favorisant les nouvelles installations par une offre foncière et immobilière attractive, sous la forme d'ateliers relais par exemple.
- Offrant à travers les parcs d'activité des possibilités de relocalisation et de développement aux entreprises du territoire et au-delà.

Rechercher des complémentarités et des mises en réseaux avec les activités et spécificités du territoire : activité agricole, monde équin, tourisme et villégiature, restauration du bâti ancien (architecture terre notamment), implantations médicales, etc.).

### DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE DIVERSIFIÉE ET COMPLÉMENTAIRE



Conforter les parcs d'activités existants des Crutelles à Sainte-Mère-Eglise et de de la Vérangerie à Picauville grâce aux extensions déjà prévues, en affirmant leur dominante réciproque : commerciale pour les Crutelles et artisanale pour la Vérangerie.



Créer un nouveau site d'activités d'intérêt communautaire à Blosville, structuré autour d'une implantation agro-industrielle.



Agir pour l'aménagement d'une bretelle de sortie sur la RN13 permettant d'éviter le passage dans le bourg de Blosville et ainsi d'améliorer à terme la desserte du site d'activités.

Rechercher dans des sites propices au sein et aux marges des espaces urbanisés la création d'une offre foncière et immobilière complémentaire pour accueillir les entreprises.

Améliorer l'attractivité des parcs d'activités existants et à venir par le raccordement à la fibre optique.

## Développer une offre touristique diversifiée structurante pour le territoire en s'appuyant sur le tourisme de mémoire

*L'attractivité touristique de la CCSME provient avant tout des événements liés au Débarquement, aux sites du territoire qui y correspondent et aux musées qui les relatent. Cependant, par la richesse de ses paysages et de ses milieux naturels, par son littoral atypique et par son caractère rural et agricole, la CCSME disposent de bien d'autres potentiels pouvant être valorisés d'un point de vue touristique.*

### CONTINUER LA MISE EN VALEUR ET EN RÉSEAU DES SITES TOURISTIQUES LIÉS AU DÉBARQUEMENT, EN LES HIÉRARCHISANT



*Le site d'Utah BEACH a fait l'objet d'un aménagement récent lié à l'extension du Musée du Débarquement. Un projet est en cours pour le réaménagement du bourg de Sainte-Mère-Eglise, lié à l'extension du Musée Airborne. Cette mise en valeur est amené à se poursuivre et potentiellement à s'étendre à d'autres sites, en veillant cependant à ne pas diluer l'offre touristique avec trop de sites de moindre intérêt.*

Continuer la mise en valeur des sites du Débarquement, ce qui implique de :



- Poursuivre le réaménagement du bourg de Sainte-Mère-Eglise en renforçant sa qualité, sa fonctionnalité, ses aménités et ses capacités d'accueil.
- Organiser et valoriser l'offre touristique sur Sainte-Marie-du-Mont, en particulier au niveau du bourg.
- Poursuivre la mise en réseau des sites liés au Débarquement amorcée notamment par le musée à ciel ouvert, en hiérarchisant l'offre, en veillant à la qualité et à l'accessibilité des sites et éléments d'informations et en recherchant une synergie avec les sites de la CdC de Carentan en Cotentin.
- Réfléchir et le cas échéant aménager les principaux circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements : piétons, vélos, automobiles, camping-car, bus de tourisme, etc.



### DÉVELOPPER UN TOURISME VERT À L'ANNÉE, APPUYÉ SUR LE TOURISME DE MÉMOIRE



Mettre en valeur auprès des visiteurs en les préservant le littoral, les marais, le patrimoine bâti et l'agriculture locale. Contribuer à développer par ce biais un tourisme vert sur l'ensemble du territoire, mieux réparti sur l'année et faisant l'objet de séjours plus longs.

Valoriser la découverte du territoire via les croisières fluviales sur la Douve notamment, en prenant en compte dans l'urbanisme la perception du territoire depuis les cours d'eau.

## **APPUYER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC UNE OFFRE RENFORCÉE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET DE CHEMINEMENTS DOUX**

Permettre le développement dans les espaces adaptés des activités sportives et ludiques liées au tourisme vert. Permettre le cas échéant les installations liées à la navigation fluviale.

Identifier et le cas échéant aménager des itinéraires de découverte des principaux points d'intérêts du territoire (bâtiment, sites naturels, activités et points de ventes directes, point de vue, etc.), en :

- privilégiant les modes de déplacements doux (sentiers piétonnes, pistes cyclables, sentiers équestres),
- recherchant des complémentarités avec les déplacements du quotidien (scolaires, ballade, etc.),
- s'appuyant sur le patrimoine paysager du territoire, comme les chasses par exemple.

Organiser le stationnement en cohérence avec la fréquentation touristique, afin de limiter le stationnement hors zones aménagées gênant pour les autres usagers du territoire.

## **AMÉLIORER QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DU TERRITOIRE**

Compléter l'offre d'hébergement en visant une amélioration et une montée en gamme, en permettant notamment la création dans les sites propices de structures de grande capacité.

Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti remarquable à des fins touristiques (Château de Bernaville et de Ravenoville par exemple), conforter les sites existants en permettant leur évolution.

Faciliter l'évolution des campings pour assurer leur pérennité (mise aux normes, relocalisation) et permettre le cas échéant la création de nouvelles structures dans des lieux adaptés.

Prévoir et structurer un réseau d'emplacements pour l'accueil de camping-car sur le territoire.



# Protéger et développer l'offre commerciale dans les principaux bourgs

## PROTÉGER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Rechercher globalement le maintien d'une offre de proximité au sein des différentes polarités de la CCSME.

Etudier des solutions de dynamisation du commerce de centre-bourg à Sainte-Marie-du-Mont.

Maîtriser le développement des commerces liés au tourisme de mémoire et dans une moindre mesure des commerces saisonniers lorsqu'il s'effectue au détriment du commerce de proximité.



## FAVORISER L'ÉMERGENCE DE DEUX PÔLES COMMERÇANTS DE QUALITÉ

Concentrer les efforts en matière de soutien et de développement du commerce local sur Sainte-Mère-Eglise et Picauville.

Favoriser le regroupement et l'augmentation du nombre d'enseignes à l'année par une politique commerciale et foncière adaptée.

Renforcer l'attractivité des pôles commerçants en veillant à la qualité des devantures, en facilitant le stationnement automobile et la circulation piétonne, en mettant en place une signalisation de qualité.

Rechercher la complémentarité entre le bourg de Sainte-Mère-Eglise et la zone commerciale des Crutelles.



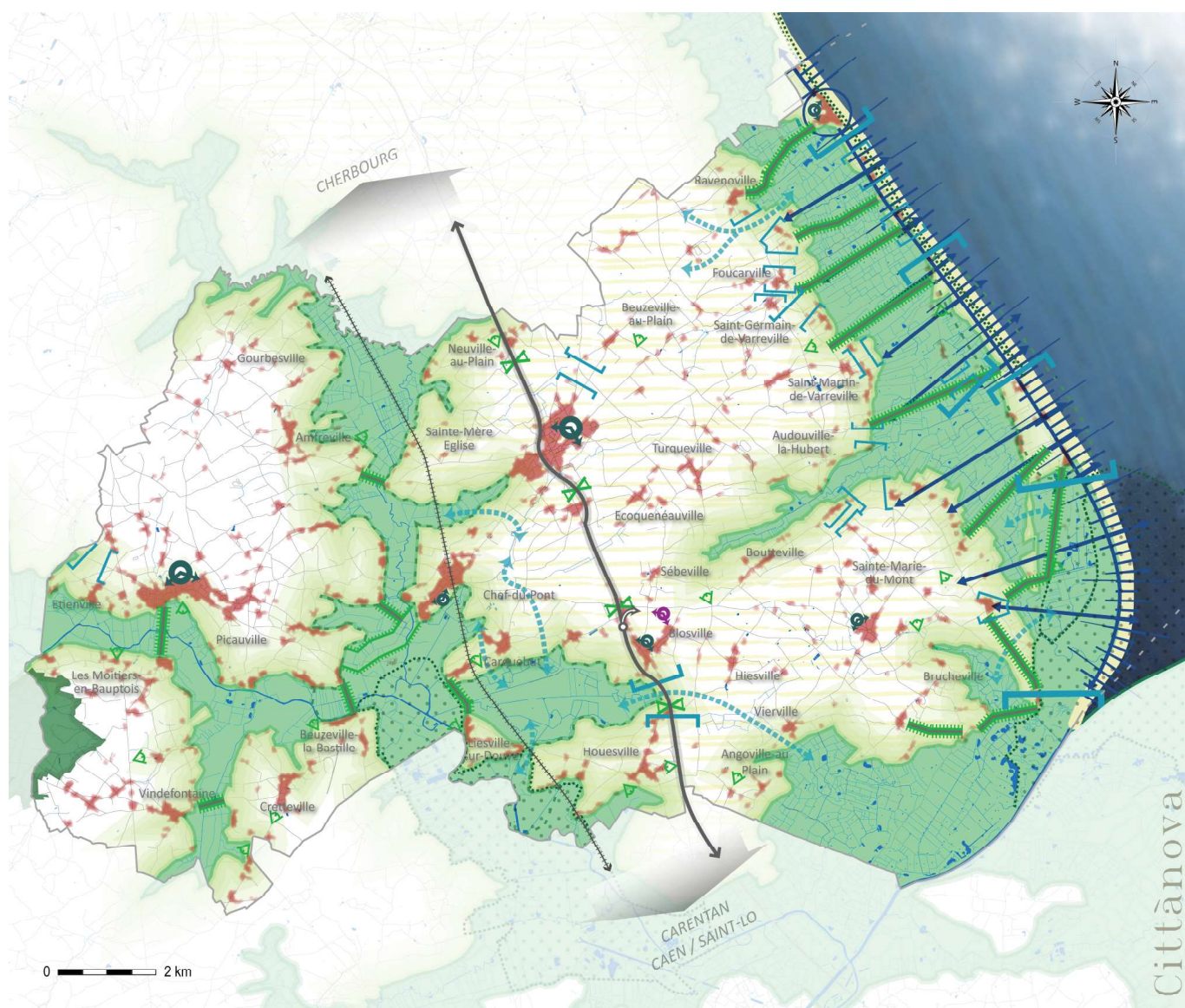
## - AXE 4 -

# PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET PAYSAGER

La CCSME dispose d'un patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable, reconnu et protégé à travers de nombreux dispositifs :

- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- Site Natura 2000 (directive habitat et oiseaux), site RAMSAR, 11 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2.
- Espaces protégés par le Conservatoire du Littoral
- Site classé et projet de site inscrit d'Utah Beach
- Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot
- 2 sites de l'Opération Grand Site Mémoire 44
- 6 Monuments historiques classés, 18 inscrits

Ce patrimoine doit être préservé afin que les générations futures puissent en bénéficier.



## Préserver et gérer les milieux naturels remarquables



### PRÉSERVER, ENTRETENIR ET FAIRE CONNAÎTRE LES MARAIS

Protéger globalement les marais de la Douve, du Merderet et les marais arrière-littoraux, en cohérence avec les objectifs NATURA 2000. Accompagner la mise en place d'une traduction opérationnelle de l'Opération Grand Site «Marais du Merderet» en veillant à la cohérence du périmètre et des prescriptions avec les autres enjeux du territoire.



Protéger plus particulièrement les Zones d'Intérêts Ecologiques Majeurs identifiées par la Charte du Parc.

Pérenniser les marais communaux en recherchant les appuis techniques et financiers nécessaires.

Contribuer à la réhabilitation des ponts et autres éléments de petit patrimoine du marais.

Promouvoir l'emploi d'essences végétales adaptées en frange des espaces urbanisés riverains des marais.

Poursuivre la mise en valeur pédagogique et touristique des marais, en lien avec le Parc Naturel Régional (panneaux d'informations, circuits pédagogiques, tables d'observations, etc.)



### MAINTENIR LE CARACTÈRE NATUREL DE LA FAÇADE LITTORALE

Préserver globalement la façade littorale en limitant le développement.

Veiller à la préservation durable des plages.

Protéger et mettre en valeur la réserve nationale de Beauguillot et la Baie des Veys.

Promouvoir l'emploi d'essences végétales adaptées en frange des espaces urbanisés littoraux.



### PÉRENNISER LA MISE EN VALEUR DU BOIS DE LIMORS ET DES LANDES DE MORTE-FEMME

Protéger et mettre en valeur le bois de Limors et les landes de Morte-Femme en tant que milieux naturels rares sur le territoire de la CCSME.

Etudier le prolongement du projet de mise en valeur sur les Moitiers-en-Bauptois, notamment par la préservation des mares existantes et la mise en place de sentiers pédestres.

Pérenniser l'ouverture des landes de Morte-Femme.

## Conforter et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue

### PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS CONNEXIONS



Protéger les connexions entre les différents marais, favoriser la fonctionnalité des espaces d'échanges potentiels, en se fondant sur les études réalisées avec le Parc.



Veiller au maintien d'un réseau de mares suffisamment dense sans nécessairement rechercher la protection individuelle de chaque mare.

Veiller à la préservation de surfaces en herbe non inondées l'hiver en périphérie de marais.

### ASSURER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA TRAME BOCAGÈRE PAR UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE

Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense sans figer chaque haie, en s'appuyant sur l'étude TVB du Parc.



Travailler au renforcement du maillage bocager fragilisé sur le Plain à l'ouest de la CCSME.

Protéger les haies et les alignements les plus remarquables et les plus structurants pour le paysage, la trame verte et bleue, la gestion de l'eau et l'agriculture.

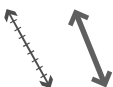


### PRÉSERVER LES COUPURES D'URBANISATION

Limiter le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur.

Limiter strictement les extensions dans les secteurs identifiés comme coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral et dans les secteurs fragilisés.

### CONTRIBUER À LA LIMITATION DE L'IMPACT DES GRANDES INFRASTRUCTURES



Protéger les points de passage à travers les obstacles à la Trame Verte et Bleue que constituent la RN13 et la ligne ferroviaire Cherbourg / Carentan.

Intégrer la dimension «Trame Verte et Bleue» lors de réflexion sur la création ou le réaménagement éventuels de franchissements.

## Maintenir la qualité et la diversité des paysages

### PRÉSERVER LES PAYSAGES SENSIBLES ET REMARQUABLES



Adopter une vigilance particulière sur la nature et la qualité des constructions et aménagements perceptibles depuis les points de vues remarquables sur le littoral et la mer, la Baie des Veys, les marais, les églises et châteaux, etc., notamment ceux identifiés sur le document graphique.



Adopter une vigilance particulière sur la nature et la qualité des constructions et aménagements perceptibles depuis les 'routes paysages', en particulier les routes côtières et les chaussées traversant les marais.

Veiller à la qualité et à l'insertion paysagère des éventuels constructions et aménagements sur les coteaux en périphérie des marais, en cohérence avec la Charte du Parc et le SCOT.

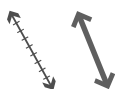
Améliorer le traitement des limites des espaces bâtis proches du littoral, par exemple au niveau des campings et de la zone ostréicole.

Veiller particulièrement à la qualité des aménagements et de la signalétique dans la frange littorale.

### METTRE EN VALEUR LES PORTES D'ENTRÉES DANS LE TERRITOIRE



Aménager qualitativement les principales portes d'entrées dans le territoire, en particulier depuis la RN13.



Maîtriser les abords des grands axes de communications, en termes de qualité architecturale des constructions et aménagements, de publicité, et de maintien ou de création de fenêtre paysagère.

### VEILLER À LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU QUOTIDIEN

Veiller globalement à la qualité des constructions et des aménagements en entrée des espaces urbanisés, et plus particulièrement à :

- la qualité des lisières urbaines, en particulier de celles fortement perceptibles dans le grand paysage.
- la bonne insertion dans le paysage proche et lointain des opérations d'habitat et de parcs d'activités.
- la préservation des entrées de villages et de hameaux remarquables.



Saisir les opportunités offertes par les projets de constructions ou d'aménagement pour améliorer la qualité des entrées de bourg et de village, en particulier à Sainte-Mère-Eglise.

## Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti

### VEILLER À LA QUALITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS

*Avec 19 monuments inscrits et 6 monuments classés, de nombreux espaces de la CCSME sont concernés par des périmètres de protection des abords de monuments historiques, qui s'accompagne généralement de prescriptions sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions. Il est intéressant de rechercher la cohérence du PLUi avec ces prescriptions.*

Anticiper autant que possible à travers le PLUi les enjeux de préservation et de qualité architecturale nécessaires à la protection des abords des grands sites et monuments, protégés ou non au titre des Monuments Historiques.

Mettre en valeur les monuments structurants à l'occasion d'opérations ou d'aménagements le permettant (réfection d'espace public, opération d'habitat offrant une vue sur un clocher, etc.).

Préserver et éventuellement mettre en valeur les principaux sites archéologiques.

### IDENTIFIER LE BÂTI REMARQUABLE ET ACCOMPAGNER LES PROJETS LE CONCERNANT

Repérer le patrimoine bâti de la CCSME, qu'il soit rural, religieux, militaire, industriel, balnéaire, ou lié au Débarquement ou à la Reconstruction, en s'appuyant notamment sur les travaux du Parc, du Service Régional de l'Inventaire et du CAUE de la Manche.

Protéger les patrimoines remarquables sans figer leur évolution.

Accompagner les projets de réhabilitation et favoriser l'émergence de projets permettant un entretien durable du patrimoine, comme par exemple au Château de Bernaville à Picauville.

Identifier et valoriser le petit patrimoine rural (lavoir, four, puits, fontaine, etc.), encourager sa restauration.

Valoriser et protéger plus particulièrement le patrimoine en terre caractéristique du territoire.

### MAINTENIR LA QUALITÉ PATRIMONIALE DES NOYAUX BÂTIS ANCIENS

Veiller à la qualité architecturale des constructions et des interventions sur l'existant à l'intérieur et à proximité des noyaux historiques.

Veiller à la qualité et à la cohérence des aménagements d'espace public et des plantations, en recherchant le maintien d'un caractère rural.

Identifier et protéger les éléments végétaux (arbres, alignements, etc.) et minéraux (murs, enclos paroissiaux, etc.) structurants dans les noyaux anciens.





## - AXE 5 -

# GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Le PLUi doit conduire à une vision globale de l'aménagement du territoire, intégrant et anticipant les conséquences des projets envisagés notamment en terme d'impact environnemental et d'exposition aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long terme. Dans un territoire littoral comme la CCSME, fortement exposé au risque de submersion marine, il paraît ainsi important d'intégrer les perspectives de changement climatique et ses conséquences notamment en terme d'élévation du niveau de la mer.



## Prendre en compte les risques naturels et technologiques



### INTÉGRER LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA RÉFLEXION URBANISTIQUE



*Par l'omniprésence des marais et par son caractère littoral, le territoire est concerné par un risque d'inondation émanant de plusieurs sources :*

- *submersion marine, du fait de montée du niveau d'eau ou de rupture d'ouvrage,*
- *remontées de nappe,*
- *débordements de cours d'eau.*

Intégrer ce risque dans les choix d'aménagement et dans la construction, en anticipant une éventuelle augmentation du risque lié au changement climatique.

### LES RISQUES LIÉS AU SOL ET AU SOUS-SOL

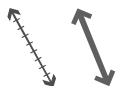
*La CCSME est peu concernée par ce type de risque (aléa faible ou secteurs concernés très ponctuels), mais ils sont néanmoins à mentionner et à prendre en compte :*

- *mouvement de terrain (Vindefontaine)*
- *retrait-gonflement des argiles*
- *cavités*
- *séisme (risque très faible)*

Prendre en compte ces risques dans les choix d'aménagement et dans la construction.

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Prendre en compte les périmètres de sécurité réglementaires autour des établissements et espaces à risques.



Intégrer des dispositions dans l'aménagement et la construction permettant de limiter l'exposition aux nuisances, sonores notamment.

## Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat durable

*Un des objectifs fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme au PLUi est de rechercher la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie. Cet objectif se traduit dans de multiples dimensions du PADD (réductions des besoins en déplacements, mobilités alternatives, préservation du socle naturel et agricole, etc.), mais il trouve une déclinaison très concrète dans la recherche d'optimisation des besoins énergétiques des bâtiments. La CCSME peut pour se faire appuyer sur les actions et compétences de ses partenaires et organismes ressources (Manche Energie, espace info-énergie, Parc naturel régional, ADEME, etc.).*

### FAVORISER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS

Favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception des nouveaux bâtiments.

Favoriser l'utilisation des matériaux locaux et/ou recyclables, en particulier la construction terre.

### DÉVELOPPER LES SOURCES LOCALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR LA BASE DE RESSOURCES RENOUVELABLES

Favoriser le développement d'une filière bois en agissant à la fois au niveau de la production (valorisation du réseau de haies, etc.) que de la consommation (rechercher la mise en place de chaufferie bois dans les nouveaux bâtiments et opérations).

Permettre l'installation des moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables compatibles avec la sensibilité paysagère et environnementale.



Permettre les installations de méthanisation ou éoliennes compatibles avec les autres usages de territoire. Prévoir notamment une centrale de méthanisation à Picauville.

Permettre les centrales photovoltaïques uniquement sur les bâtiments adaptés, agricoles notamment, et non au sol.

### PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ET ÉCONOME EN ENERGIE

Inscrire les opérations d'ensemble dans une réflexion globale de développement durable (par exemple démarche éco-quartier, Approche Environnementale de l'Urbanisme, etc.).

Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale.

## Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux

### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Protéger et restaurer les ressources en eau existantes, via :

- La prise en compte des périmètres de protection des captages et une limitation de l'urbanisation au sein de ces périmètres.
- La poursuite de la démarche d'économie d'eau à travers la sensibilisation des usagers et le développement des usages des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, et de la parcelle (inciter à la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie...).
- La mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir.

Gérer les eaux pluviales, pour prévenir les risques d'inondation et de pollution :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement.
- La mise en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux.
- La réalisation de bassins d'orage ou de bassins de rétention des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles.

### AMÉLIORER LES PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT

Mettre en adéquation l'accueil de population nouvelle avec la capacité des stations d'épurations existantes.

Veiller dans les secteurs d'assainissement non collectif à la cohérence entre possibilité de construction et capacité épuratoire des sols.

Diagnostiquer et résorber les « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique).

### PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Favoriser le tri sélectif par des modes de collectes et des points d'apports volontaires adaptés.

Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets, agricoles notamment (méthanisation, copeaux bois, etc.).

# DOCUMENT GRAPHIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES